



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF)**

**Marché public de services passé au terme d'une procédure d'appel d'offres
ouvert définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code
de la commande publique**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF), représentée par Madame la Directrice
régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des
transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-
France n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023

Objet de la consultation

***Accord-cadre à bon de commande d'assistance à Maîtrise d'ouvrage
pour l'instruction des demandes d'aménagement sur le réseau routier
national géré par la DiRIF par des maîtrises d'ouvrage tiers***

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **le 01/04/2026 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC.....	4
1-1. Contexte du marché public.....	4
1-2. Objet de la consultation.....	4
1-3. Lieu(x) d'exécution	4
1-4. Nomenclature européenne	6
1-5. Durée du marché public.....	6
1-6. Forme du marché public	6
1-7. Clause sociale.....	6
1-8. Considérations environnementales	6
1-9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	7
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	7
2-1. Procédure de passation	7
2-2. Allotissement	7
2-3. Décomposition en tranches	7
2-4. Visite de site.....	7
2-5. Forme juridique de l'attributaire.....	7
2-6. Variantes.....	8
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et marchés similaires	8
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	8
2-9. Délai de validité des offres	8
ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULATION.....	8
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises	9
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats	9
3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public.....	12
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	13
4-1. Sélection des candidatures.....	13
4-4. Jugement et classement des offres	13
4-4-1. Appréciation du critère prix.....	14
4-4-2. Appréciation du critère valeur technique	14

4-4-3. Appréciation du critère valeur environnementale de l'offre	14
4-4.5 Note finale de l'offre	15
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE ET DES OFFRES	16
5-1. Dispositions d'ordre générale	16
5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	17
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	20
ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX	20

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC

1-1. Contexte du marché public

La Direction des routes d'Île-de-France est un service déconcentré du ministère chargé des transports placé sous l'autorité de la Préfecture d'Île-de-France au sein de la DRIEAT.

Elle est le gestionnaire du réseau routier national non concédé en Île-de-France (RRN), composé de près de :

- 1 300 kilomètres de routes,
- 300 échangeurs,
- 25 tunnels de plus de 300 m représentant 48 km de voiries,
- 1 900 ouvrages d'art (ponts, viaducs, tranchées couvertes, murs etc.).

Pour plus de précision concernant l'organisation territoriale de la DiR IF et le réseau routier géré, le site <https://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/.fr> pourra utilement être consulté.

Les trois grandes missions de la DiRIF portent sont l'exploitation, l'entretien et la modernisation de son réseau routier.

Différents Maîtres d'ouvrages « tiers » (collectivités territoriales, établissements publics, aménageur ou acteur économique privé) sont régulièrement porteurs de projet d'aménagement impactant le réseau routier national. Conformément aux dispositions de *l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national* : **Tout aménagement impactant le RRN doit recueillir préalablement à sa réalisation, l'accord de l'État sur son opportunité et ses modalités de réalisation, afin de maintenir la cohérence, les fonctionnalités et la sécurité du réseau national.**

1-2. Objet de la consultation

La Direction des routes Ile-de-France (DIRIF) est amenée à assurer l'instruction des dossiers produits par des Maîtres d'Ouvrage Tiers, aux différents stades de leur projet d'aménagement (opportunité, avant-projet, PRO, etc), conformément aux dispositions de *l'Instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national* dans sa dernière version en vigueur (Version consolidée du 24 juin 2024).

Les Arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) territorialement concerné par le projet, sont les guichets d'entrée des demandeurs pour tout ce qui concerne l'instruction de leur projet, et s'appuient, autant que nécessaire, sur les compétences des services métiers de la DiRIF.

Selon la nature et la complexité du projet, cette instruction peut se résumer à émettre des avis techniques et les synthétiser pour apprécier l'acceptabilité des impacts sur le RRN du projet tiers, comme elle peut inviter à la mise en évidence de synergies, d'opportunités pour la modernisation

du réseau DiRIF et à un travail de prescription pour étudier et/ou garantir la faisabilité du projet, avec les objectifs premiers de :

- garantir la sécurité des usagers ;
- garantir la sécurité des personnels d'exploitation ;
- garantir le maintien des conditions de viabilité du réseau (écoulement du trafic notamment, y compris en phase de réalisation des travaux) ;
- garantir la pérennité des ouvrages existants ou à venir.

Dans le cadre de l'instruction de ces demandes d'aménagement sur le réseau routier national (géré par la DiRIF) portées par des Maîtres d'ouvrages tiers, **la présence consultation a pour objet l'assistance à la maîtrise d'ouvrage DiRIF, qu'elle soit technique, administrative ou juridique au sens de l'article L.2422-2 du Code de la commande publique (CCP), par la fourniture de conseil spécialisé dans l'analyse de ces projets.**

Les missions objet de la présente consultation ne sont pas exclusives pour les personnes physiques et morales assurant des missions de maîtrise d'oeuvre ou d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le compte de Maîtres d'ouvrage Tiers. Les dispositions relatives aux conflits d'intérêt qui surgiraient du fait de l'implication du titulaire dans une opération portée par un Maître d'ouvrage Tiers sont définies à l'article 1.13 – *Prévention des conflits d'intérêt* du présent CCAP.

Dans le cadre de sa mission d'assistance au maître d'ouvrage, le titulaire du présent marché aura en charge une mission générale d'AMO (assistance technique, administratives, juridique et financière). Il sera ainsi amené à :

- Analyser de la recevabilité des dossiers (complétude) ;
- Analyser de la conformité des dispositions techniques du le projet du tiers et de la conformité aux règles de conception et d'aménagement du RRN ;
- Formuler des recommandations, préconisation, demandes de compléments éventuels et réserves à formuler quant au projet le cas échéant ;
- Proposer des synthèses en vue d'une décision de la DiRIF, pouvant intégrer la synthèse des avis des services internes de la DiRIF,
- Assister la DiRIF dans les différents conventionnements liés aux projets ;
- Assister la DiRIF dans la prévention des risques et la gestion des aléas inhérents aux projets, quelle que soit leur nature, y compris l'accompagnements en cas litiges et des procédures amiables ou contentieuses qui en résultent.

Le contenu détaillé des prestations susceptibles d'être commandées dans le cadre du présent accord-cadre, selon les différentes phases des projets, est défini par *l'Article 3 – Contenu des prestations attendues* du CCTP du présent dossier de consultation des entreprises (DCE). Le titulaire devra être en mesure de mobiliser l'ensemble des compétences nécessaires à leur bonne exécution. D'une manière générale, il devra être en mesure d'apporter à la DiRIF du conseil, de l'expertise, des contrôles et une force de proposition sur tout sujet en lien avec les opérations analysées.

1-3. Lieu(x) d'exécution

Les prestations seront exécutées sur la région Île-de-France pour les prestations nécessitant des déplacements et réunions en présentiel.

1-4. Nomenclature européenne

Code CPV principal : 71318000-0 - Services de conseil et de consultation en ingénierie.

Code CPV secondaire : 71322000-1 - Services de conception technique pour la construction d'ouvrages de génie civil

1-5. Durée du marché public

Le marché est conclu pour une période ferme de 12 mois à compter de sa notification.

Le marché pourra être reconduit de manière tacite selon la périodicité suivante :

Période	Durée
Reconduction n° 1	12 mois
Reconduction n° 2	12 mois
Reconduction n° 3	12 mois

Le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Si l'acheteur décide de ne pas reconduire le marché, il devra prévenir le titulaire dans un délai de 2 mois avant la fin de la période.

1-6. Forme du marché public

Le présent marché public est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Il n'y a pas de montant minimum à l'accord-cadre.

Le montant maximum de l'accord-cadre, est défini comme suite :

Période	Montant maximum HT
Ferme	1 000 000, 00 € HT
Reconduction n° 1	1 000 000, 00 € HT
Reconduction n° 2	1 000 000, 00 € HT
Reconduction n° 3	1 000 000, 00 € HT

1-7. Clause sociale

Sans objet.

1-8. Considérations environnementales

Les conditions d'exécution du présent marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement définies par les documents particuliers du marché.

1-9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Le titulaire est susceptible d'intervenir sur les voies ou des chantiers sous la Maitrise d'ouvrage de la Direction des Routes d'Île-de-France. Les pièces particulières du présent marchés définissent par conséquent des mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé (SPS).

Le strict respect de ces mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé (SPS), ayant pour objet de préserver la sécurité tant des usagers que des personnels de la DiR IF, des personnels de chantier, et des personnels du titulaire est un impératif absolu.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2-2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2-3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-4. Visite de site

Sans objet.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Les prestations objet du présent marché comprenant, outre les prestations de conseil technique, financier, et administratif, des prestations de conseil juridiques, les candidats au marché devront satisfaire aux conditions posées par la loi du 31 décembre 1971 pour l'exercice d'une activité juridique (au sens de l'alinéa 3 de l'article 3123-1 du CCP), en particulier pour les professions non réglementées mentionnées à l'article 60 de cette loi. Par conséquent, il conviendra que l'un des membres du groupement soit avocat inscrit auprès d'un barreau français.

Le respect de cette exigence impose que le présent marché public sera conclu avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint.

En cas de groupement, en application de l'article R2142-22 du code de la commande publique, la forme sera nécessairement conjointe, la solidarité étant interdite avec une profession réglementée (en d'autres termes, pas de groupement solidaire / pas de groupement avec un mandataire solidaire), conformément à l'article 18.6 du règlement intérieur national de la profession d'avocat, disposant que l'avocat « ne peut participer à un contrat de mission commune comportant une clause de responsabilité solidaire des intervenants, chaque professionnel participant à une mission commune devant être personnellement seul responsable de ses interventions et diligences. »

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour ce marché public, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et marchés similaires

Il n'est pas prévu la réalisation de prestations supplémentaires éventuelles.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures ou la date limite pour la remise des offres qui sera précisée dans l'invitation à soumissionner. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres initiales et des offres finales est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception qui leurs sont respectivement applicables.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : DRIAT-DIRIF-SGPR- AOO-26-005.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) accompagné de ses annexes ;
 - Cas pratique – Consignes
 - Cas pratiques – Dossiers d'opération
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) ;
- Le cadre du détail estimatif (DE) ;

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété ;
 - le pouvoir du signataire de l'AE pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
 - les inscriptions sur les registres professionnels.
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - la présentation d'une liste des prestations similaires à celles de la présente consultation exécutées au cours des 3 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le maître d'ouvrage public ou privé ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - les curricula vitae (CV) des personnes physiques, chef de projet et suppléant, désignées à l'article 1.6.3 du CCAP pour l'exécution de la mission ;

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les

sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Les renseignements attendus concernant la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles doivent être remis par chacun des membres du groupement.

Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :

- L'acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
- Le détail estimatif (DE) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
- Une décomposition des prix forfaitaires suivants : 101, 103, 104, 105, 106, 107, 201, 204, 301, 306, Ces décompositions feront apparaître les déboursés ou frais directs (main d'œuvre, matériel, fournitures, etc.) dont coûts journaliers ou horaires par qualification, pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA ainsi que la marge pour risques et bénéfice.
- Un mémoire technique comprenant :
 - Une note d'organisation décrivant l'organisation proposée pour répondre aux besoins du présent marché, faisant notamment apparaître les domaines d'intervention des membres du groupement, ainsi que les modalités de traitement des sujets en interfaces, et désignant le chef de projet et son suppléant qui seront affectés à la conduite des prestations, ainsi que les personnes ou profils susceptibles d'être affectés à l'exécution du marché. Cette note sera présentée en 10 pages A4 maximum ;
 - Les CV des personnes ou profils susceptibles d'être affectés à l'exécution du marché.

Ce mémoire technique sera notamment utilisé pour l'appréciation du critère « valeur technique de l'offre ».

- Le dossier de réponse aux cas pratique, constitué conformément à l'annexe *Cas Pratique – Consignes* du présent règlement de consultation par :
 - La réponse au cas pratique n° 1, selon le contenu défini par l'annexe désignée ci-dessus
 - La réponse au cas pratique n° 2, selon le contenu défini par l'annexe désignée ci-dessus

La proposition de réponse aux cas pratiques sera le reflet des prestations telles que le candidat envisage leur réalisation au titre du présent marché. La forme du rendu, sa concision, sa facilité d'appropriation et de ré-emploi seront donc appréciées au même titre que la pertinence des éléments d'analyse proposés.

Les éléments produits seront notamment utilisés pour l'appréciation du critère « valeur technique de l'offre ».

- Un mémoire environnemental, **de 5 pages A4 maximum**, comprenant :
 - La formation aux enjeux environnementaux des collaborateurs mobilisés pour les prestations objet du marché. Le candidat décrira notamment :

- Le nombre de collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché formés aux enjeux environnementaux liés à la prestation du marché ;
- Le nom et le caractère certifiant ou non de la formation suivie par son ou ses collaborateurs ;
- Le contenu succinct de ladite formation ;
- Le nombre d'heures constituant la formation
- La politique environnementale du candidat et plus spécifiquement sa politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché incluant :
 - Mesures de limitation des déplacements ;
 - Types de transport privilégiés ;
 - Mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché.

Ce mémoire environnemental sera notamment utilisé pour l'évaluation du critère « valeur environnementale de l'offre.

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOT11 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOT11.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche ;
- 2° Sa nationalité ;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

Les exigences minimales requises par l'acheteur au titre de la candidature, en application de l'article R.2142-2 du Code de la commande publique, sont les suivantes :

Les exigences minimales requises par l'acheteur au titre de la candidature sont les suivantes :

Capacité financières et économiques :

- Chiffre d'affaires **annuel** minimum : 100 000 € Hors Taxes / an.

Capacité techniques et professionnelles :

- L'équipe candidate présentera :
 - Les certificats d'aptitudes professionnels ou équivalent :

Qualification OPQIBI (Organisme de Qualification de l'Ingénierie)
AMO en administratif et juridique (0101) ou équivalent
AMO en technique (0103) ou équivalent
Étude de structures béton complexes (1203) ou équivalent
Étude de voiries complexes (1104) ou équivalent

4-4. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

CRITERES*	PONDERATION
Le prix, apprécié au regard du montant total indiqué dans la Détail Estimatif	40 %
La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique et des réponses aux cas pratiques et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-4-2 ci-dessous.	50 %
La valeur environnementale de l'offre, appréciée au regard du mémoire environnemental et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-4-3 ci-dessous.	10 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront

indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-4-1. Appréciation du critère prix

Le critère prix sera évalué sur la base du montant global valorisé par le candidat dans le détail estimatif.

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera la suivante :

$$\text{Note de l'offre (entre 0 et 20)} = 20 \times (\text{prix de l'offre la moins disante} / \text{prix de l'offre examinée})$$

Étant précisé que l'offre du moins disant obtiendra la note maximale.

4-4-2. Appréciation du critère valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au vu du mémoire technique et des réponses aux cas pratiques, décrits à l'article 3-2 ci-avant.

Il est noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

Sous-critère 1 : Pertinence de l'organisation et méthode de travail , au regard des modalités d'organisation du groupement, de la répartition des tâches entre les différents membres du groupement et des modalités de gestion des sujets en interfaces ou pluridisciplinaires	4 points
Sous-critère 2 : Pertinence des moyens humains affectés au regard des compétences des responsables désignés sur la base de leurs CV et de la composition de l'équipe affectée aux prestations objet du marché	4 points
Sous-critère 3 : Réponse aux cas pratiques , appréciée au regard des éléments d'analyse proposés, de la forme du rendu, sa concision, sa facilité d'appropriation et de ré-emploi, répartis comme suit : • Cas pratique n° 1 : 6 points • Cas pratique n° 2 : 6 points	12 points

Chaque sous-critère sera évalué en fonction de la pertinence des éléments apportés et de la qualité de leur description.

Une note sur 20, obtenue par la somme de chaque sous-critère, sera ainsi appelée **Nt**.

4-4-3. Appréciation du critère valeur environnementale de l'offre

Le critère valeur environnementale de l'offre sera apprécié au vu du mémoire environnemental décrit à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

Sous-critère 1 : Pertinence des mesures de sensibilisation et management environnemental et formation des collaborateurs mobilisés	10 points
---	------------------

- Part des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché formés aux enjeux environnementaux - Nature des formations aux enjeux environnementaux et cohérence au regard de la nature des prestations objet du marché - Mesures mise en œuvre pour la sensibilisation des équipes chargées de l'exécution des travaux aux enjeux environnementaux	
Sous-critère 2 : Pertinence des mesures prises afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché	
- Mesures de limitation des déplacements ; - Types de transport privilégiés ; - Mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché	10 points

Une note sur 20, obtenue par la somme de chaque sous-critère, sera ainsi appelée Ne.

4-4.5 Note finale de l'offre

La note finale (Nf), notée sur 20 points, est obtenue par la formule :

$$Nf = (0,4 \times Np) + (0,5 \times Nt) + (0,1 \times Ne)$$

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE ET DES OFFRES

5-1. Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Le cas échéant, une nouvelle offre est remise à l'issue de chaque demande de remise d'offre intermédiaire, jusqu'à la demande remise de l'offre finale par le représentant de l'acheteur.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électronique dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute **candidature ou** offre remise sur support "*papier*" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs **candidatures ou** offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "*copie de sauvegarde*". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF / SG / DCPPA 21-23 Rue Miollis 75015 PARIS Offre pour : « Accord-cadre à bon de commande d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des demandes d'aménagement sur le réseau routier national géré par la DiRIF par des maîtrises d'ouvrage tiers » COPIE DE SAUVEGARDE Nom du candidat ou du mandataire du groupement : « NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours

ouvrés du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#) ;
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [elDAS Dashboard \(europa.eu\)](#) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : DRIAT-DIRIF-SGPR- AOO-26-005..

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat

et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

– **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**

➤ 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

➤ 2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...

- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :
 - 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
 - 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR- AOO-26-005. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS Cedex 04
Téléphone : 01.44.59.44.00 / Télécopieur : 01.44.59.46.46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>